

*Arrêté Ministériel n° 2014-479 du 11 août 2014 modifiant l'arrêté ministériel n° 2012-682 du 15 novembre 2012 fixant le montant des droits sur les pièces administratives établies ou délivrées par le Service des Titres de Circulation.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.720 du 4 juillet 2008 relative à la réglementation des taxis, des véhicules de remise, des véhicules de service de ville et des motos à la demande, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-682 du 15 novembre 2012 fixant le montant des droits sur les pièces administratives établies ou délivrées par le Service des Titres de Circulation, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 juillet 2014 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

L'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2012-682 du 15 novembre 2012 est modifié ainsi qu'il suit :

<b>PERMIS DE CONDUIRE ET LIVRET PROFESSIONNEL</b>	
Droits d'inscription aux épreuves permettant l'obtention d'une première catégorie d'un permis de conduire, hors le permis de conduire cyclomoteurs	97,00 €
Droits d'inscription aux épreuves permettant l'obtention d'une catégorie supplémentaire de permis de conduire	49,00 €
Droits permettant l'obtention d'une catégorie supplémentaire de permis de conduire sans épreuves	21,00 €
Droits d'inscription aux épreuves permettant l'obtention d'un permis de conduire cyclomoteurs	38,00 €
Droits permettant de se présenter à de nouvelles épreuves après échec (tous permis)	26,00 €
Modification substantielle du dossier (changement d'auto-école ou de catégorie de permis de conduire)	21,00 €
Absent Non Excusé à une épreuve du Permis de conduire	36,00 €
Droits d'inscription aux épreuves permettant l'obtention d'un livret professionnel	49,00 €

Échange d'un permis de conduire étranger	75,00 €
Délivrance d'un nouveau permis de conduire après changement d'adresse ou modification d'état civil	13,00 €
Renouvellement d'un permis de conduire de catégorie A, B, B aménagé (après visite médicale pour les titulaires de plus de 70 ans)	19,00 €
Délivrance d'un duplicata de permis de conduire	36,00 €
Délivrance d'un permis de conduire international	23,00 €
Délivrance d'un livret professionnel	24,00 €
Renouvellement d'un permis de conduire (après visite médicale pour les catégories du groupe lourd)	20,00 €
Délivrance ou renouvellement d'une carte professionnelle (TST) ou moniteurs des écoles de conduite	20,00 €
<b>VISITE TECHNIQUE</b>	
Réception à titre isolé des véhicules automobiles	110,00 €
Réception à titre isolé des cyclomoteurs, motocycles, tricycles et quadricycles	38,00 €
Visite technique de véhicule d'un Poids Total Autorisé en Charge (P.T.A.C.) inférieur ou égal à 3,5 tonnes	46,00 €
Visite de contrôle de l'aptitude du véhicule à assurer l'exploitation autorisée, O.S. n° 1.720	46,00 €
Visite technique de véhicule d'un Poids Total Autorisé en Charge (P.T.A.C.) supérieur à 3,5 tonnes et de transport en commun	71,00 €
Contre-visite de véhicule d'un Poids Total Autorisé en Charge (P.T.A.C.) inférieur ou égal à 3,5 tonnes	26,00 €
Contre-visite de véhicule d'un Poids Total Autorisé en Charge (P.T.A.C.) supérieur à 3,5 tonnes et de transport en commun	46,00 €
Contre-visite réception de véhicules automobiles	23,00 €
Contre-visite de réception à titre isolé des cyclomoteurs, motocycles, tricycles et quadricycles	25,00 €

Absent non excusé tous véhicules	37,00 €
Visite technique de wagonnets de transport en commun	33,00 €
Contre-visite wagonnet de transport en commun	25,00 €
<b>ESTAMPILLE ANNUELLE DES VEHICULES AUTOMOBILES</b>	
Véhicules appartenant à des particuliers ou à des associations	41,00 €
Véhicules utilitaires utilisés pour les besoins d'une activité professionnelle, commerciale ou industrielle	41,00 €
Véhicules publics, auto-écoles, ambulances, de démonstration, de courtoisie, de transport public routier de personnes (nombre de places supérieurs ou égal à 7)	41,00 €
Véhicules non utilitaires de puissance inférieure ou égale à 4 chevaux immatriculés au nom de commerces ou de sociétés	145,00 €
Véhicules non utilitaires de puissance comprise entre 5 et 6 chevaux immatriculés au nom de commerces ou de sociétés	163,00 €
Véhicules non utilitaires de puissance comprise entre 7 et 8 chevaux immatriculés au nom de commerces ou de sociétés	290,00 €
Véhicules non utilitaires de puissance comprise entre 9 et 11 chevaux immatriculés au nom de commerces ou de sociétés	705,00 €
Véhicules non utilitaires de puissance comprise entre 12 et 16 chevaux immatriculés au nom de commerces ou de sociétés	820,00 €
Véhicules non utilitaires de puissance supérieure à 17 à 25 chevaux immatriculés au nom de commerces ou de sociétés	983,00 €
Véhicules non utilitaires de puissance supérieure à 26 chevaux immatriculés au nom de commerces ou de sociétés	1.075,00 €
Véhicules immatriculés en série « X » (collection, compétition)	48,00 €
Véhicules immatriculés en série « Z » ou « TT »	439,00 €
Véhicules électriques	0,00 €
<b>ESTAMPILLE ANNUELLE DES CYCLOMOTEURS, MOTOCYCLES, TRICYCLES, QUADRICYCLES</b>	
Motocycles, tricycles, quadricycles	31,00 €
Cyclomoteurs	14,00 €

Cyclomoteurs, motocycles, tricycles, quadricycles électriques	0,00 €
Cyclomoteurs d'une cylindrée inférieure ou égale à 50 cm <sup>3</sup> immatriculés au nom de commerces ou de sociétés	22,00 €
Motocycles, tricycles, quadricycles d'une cylindrée inférieure ou égale à 125 cm <sup>3</sup> immatriculés au nom de commerces ou de sociétés	46,00 €
Motocycles, tricycles, quadricycles d'une cylindrée supérieure à 125 cm <sup>3</sup> immatriculés au nom de commerces ou de sociétés	70,00 €
Cyclomoteurs, motocycles, tricycles et quadricycles immatriculés en série « Z » ou « TT »	439,00 €
<b>ESTAMPILLES REMORQUES</b>	
Remorque de moins de 750 kg	32,00 €
Remorque de plus de 750 kg	41,00 €
<b>SORTIE</b>	
Certificat pour l'immatriculation à l'étranger	8,00 €
Attestation de retrait du fichier des immatriculations	8,00 €
Attestation de destruction de véhicule	8,00 €
Certificat d'immatriculation (ou duplicata) provisoire « WW »	13,00 €
<b>PLAQUES</b>	
Bande autocollante WW avant ou arrière	9,00 €
Plaque minéralogique avant ou arrière	15,00 €
Jeu de plaquettes Grande Remise	28,00 €
Plaque spéciale pour collectionneurs	20,00 €
<b>DIVERS</b>	
Attestation diverse	8,00 €
Carte tachygraphique ou duplicata (chronotachygraphe numérique)	230,00 €
Autocollant taxi	7,00 €
Autocollant motos à la demande	6,00 €
Carnet à souches « WW » délivré aux professionnels de l'automobile	151,00 €
Registre « WW » délivré aux professionnels de l'automobile	39,00 €

Registre « W0 » délivré aux professionnels de l'automobile	19,00 €
Carnet à souches « Véhicule de Collection »	23,00 €
Inscription/radiation de gage	8,00 €
Attestation de non inscription de gage (non gage à 8 jours)	8,50 €
Attestation d'aménagement (transport en commun de personnes)	108,00 €
Etablissement, Modification, Duplicata du Certificat d'immatriculation	13,00 €
Carte « W0 » délivrée aux professionnels de l'automobile	12,00 €
Attestation provisoire ou duplicata (immatriculation garage)	8,00 €
Estampille détériorée ou perdue	9,00 €
Pénalité de retard estampille (tous véhicules)	58,00 €

## ART. 2.

Le présent arrêté entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Equipeement, l'Environnement et l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze août deux mille quatorze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2014-480 du 11 août 2014 concernant les règlements techniques applicables aux aéronefs immatriculés à Monaco ou exploités par un opérateur monégasque.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 622 du 5 novembre 1956 relative à l'Aviation Civile ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.101 du 5 mai 1981 concernant l'Aviation Civile, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.147 du 5 janvier 1994 instituant le Service de l'Aviation Civile, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-413 du 7 août 2009 concernant les règlements techniques applicables aux aéronefs immatriculés à Monaco ou exploités par un opérateur monégasque ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 juillet 2014 ;